



DÉCISION N° 2023-035

Service Achats et
Commande Publique

Attribution du MAPA 2023-08 Travaux de réhabilitation du Centre de l'Enfance Le Petit Prince

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la collectivité de faire appel à un prestataire extérieur pour exécuter des travaux de réhabilitation du Centre de l'Enfance,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue d'une consultation, passée en procédure adaptée ouverte sur le profil d'acheteur MAXIMILIEN, relative aux « Travaux de réhabilitation du Centre de l'Enfance Le Petit Prince » pour laquelle un avis de marché a été publié le 04/04/2023 au BOAMP sous le N°23-44056 et sur MAXIMILIEN :

- cinq (5) plis ont été réceptionnés à la date limite de réception des offres fixée au mercredi 05 avril 2023 à 12h00,
- une analyse des offres a été effectuée conformément aux critères de sélection indiqués dans les documents de la consultation,
- l'offre de la société LES PEINTURES PARISIENNES a été classée au rang N°1 et jugée économiquement la plus avantageuse.

DÉCIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER le marché public suivant, à la société :

Référence	MAPA 2023-07	Travaux de réhabilitation du Centre de l'Enfance Le Petit Prince		
	Lot(s)	Lot 1 – Revêtement de sol et mur		
	Code CPV	45430000-0 - Revêtement de sols et de murs		
Titulaire	Raison sociale	LES PEINTURES PARISIENNES		
	Adresse	7 Rue du Moulin des Bruyères		
	SIRET	92400 COURBEVOIE		
Montant (offre de base+PSE1)		94 778,90 € HT		
Nature des prix du marché		☒ Forfaitaires	☐ Unitaires	☐ Révisibles
Durée du marché		délai global d'exécution de 4 (quatre) semaines		

Article 2 : DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

Article 3 : DE PAYER les dépenses sur le chapitre 011 du budget.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne.

Fait à Villiers-sur-Orge, le

02/06/2023



Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE